

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 21 Juin 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 15 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juin à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Sébastien DOSE, Pierre JULIEN.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT.

Madame Odile BEGORRE-MAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ZAE Haute Epine à Saizerais – Vente d'un terrain à la SCI GS
N° de délibération : 11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. POINT

L'EURL AMC Auto Moto, dont l'activité principale est la réparation automobile, s'est implantée sur la commune de Marbache, chemin de Saizerelle, depuis décembre 2019. Depuis août 2020, un apprenti a rejoint l'entreprise et une promesse d'embauche a été signée pour l'accueil d'un chef d'atelier en CDI à compter de septembre prochain.

Le chiffre d'affaires est en forte progression, le garage, très investi dans la vie locale, jouit en effet d'une très bonne notoriété.

Aussi, le local exploité actuellement en location devient trop exigü pour absorber le développement de la clientèle.

Ainsi, l'entreprise AMC Auto Moto souhaite acquérir 3 534 m² sur le lot n°7 de la ZAE Haute Epine à Saizerais. Cette acquisition s'effectuera par la SCI GS, créée ad hoc. L'entreprise prévoit la construction d'un bâtiment de 740 m² au sol pour accueillir son activité et créer en complément une ou plusieurs cellules locatives.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente de terrain à 23 € HT/m².

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des domaines a été saisi et a donné un avis conforme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable des domaines,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE la vente d'un terrain de 3 534 m² à la SCI GS, destinée à la construction d'un bâtiment et d'espaces d'activités sur la base de 23 € HT le m² et la signature de l'acte de vente qui devra intervenir dans les 24 mois.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DESIGNE l'étude notariale de la Ravinelle à Nancy comme conseil en charge d'établir les actes liés à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC